

22 fév 2019 -15:26

Conseil des ministres du 22 février 2019

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 22 février 2019 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

22 fév 2019 -15:26

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2019

Participation de la Défense à l'opération Barkhane au Tchad

Sur proposition du ministre de la Défense Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement d'un militaire dans l'état-major de l'opération Barkhane au Tchad.

A la demande de la France, qui a lancé à l'été 2014 l'opération anti-terroriste transfrontalière Barkhane, un militaire belge sera affecté au corps de réaction rapide dans le quartier général à N'Djamena, pour une période de six mois prévue entre mars et octobre 2019. Le militaire sera déployé en tant qu'officier de synthèse et de coordination au sein de la cellule logistique du quartier général et y exécutera du travail d'état-major dans ses domaines de compétence. La sécurité du quartier général, la sécurité du personnel durant ses mouvements ainsi que l'appui logistique et médical seront entièrement assurés par la France.

L'opération Barkhane regroupe environ 4.500 soldats français et de nombreux moyens militaires déployés dans cinq pays du Sahel afin d'appuyer les forces armées des pays partenaires dans leurs actions de lutte contre les groupes armés terroristes. Ceci doit contribuer à empêcher la reconstitution de sanctuaires terroristes dans la région.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères et européennes, et de la Défense, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://diplomatie.belgium.be>

22 fév 2019 -15:26

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2019

Intégration dans l'assurance soins de santé des bénéficiaires de l'assurance différée de la sécurité sociale d'outre-mer

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant l'Intégration dans l'assurance soins de santé des bénéficiaires de l'assurance différée des soins de santé de la sécurité sociale d'outre-mer.

Le projet met en oeuvre l'intégration, dans l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, des personnes qui bénéficient de l'assurance différée des soins de santé conformément à la sécurité sociale d'outre-mer et qui résident dans l'Espace économique européen ou en Suisse. Afin de garantir le droit à l'assurance différée des soins de santé pour ces personnes à compter du 1er janvier 2019, un certain nombre d'adaptations réglementaires sont nécessaires, non seulement en termes de règles d'assurabilité mais aussi pour l'octroi du droit à l'intervention majorée.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal relatif à l'intégration dans l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités des personnes qui peuvent recourir à l'assurance différée des soins de santé de la sécurité sociale d'outre-mer

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

22 fév 2019 -15:26

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2019

Modifications concernant le montant maximum de l'exonération pour passif en vertu du statut unique

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92), qui détermine le montant maximum de l'exonération pour passif en vertu du statut unique.

Le projet d'arrêté royal comporte des dispositions modificatives à l'article 46ter de l'AR/CIR 92, qui détermine le montant maximum de rémunération mensuelle brute par travailleur sur base de laquelle est calculée l'exonération relative au passif social en vertu du statut unique.

En raison de l'étalement de l'exonération pour passif social sur cinq périodes successives, prévu dans le projet de loi portant des dispositions fiscales diverses approuvé par le Conseil des ministres du 7 décembre 2018, le projet d'arrêté royal entre en vigueur au 1er janvier 2019. Ceci doit garantir que l'exonération non étalée pour passif social ne puisse être sollicitée et que les recettes budgétaires prévues à cet égard maintiennent leurs effets.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 46ter, de l'AR/CIR 92, en ce qui concerne la détermination du montant maximum de l'exonération relative au passif social en vertu du statut unique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

22 fév 2019 -15:25

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2019

Mesures conciliant emploi et qualité de vie dans le cadre de la réduction des prestations de travail

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute une série de mesures visant à concilier l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps.

Le projet vise à :

- étendre la notion de handicap afin d'aligner le droit aux allocations en matière de crédit-temps sur le droit au congé
- renforcer la majoration des allocations octroyées aux travailleurs isolés pour les congés pour soins à leurs enfants
- aligner les allocations des travailleurs âgés de 50 ans et plus qui prennent un congé thématique pour soins, sur celles des travailleurs âgés de moins de 50 ans

Le projet répond ainsi à deux avis du Conseil national du travail.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

22 fév 2019 -15:26

Appartient à [Conseil des ministres du 22 février 2019](#)

Modifications concernant l'organisation des formations du personnel opérationnel des zones de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie divers arrêtés royaux relatifs au personnel opérationnel des zones de secours.

L'application pratique du statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et l'arrêté relatif à la formation de ce personnel ont montré que certaines modifications peuvent aboutir à des améliorations rapides. Dès lors, un groupe de travail "Formation" a été créé afin de trouver une solution rapide à un certain nombre de situations urgentes dans l'organisation des formations du personnel opérationnel des zones de secours.

Dans ce cadre, le projet règle les points suivants :

- l'adaptation des subventions relatives à l'organisation du certificat d'aptitude fédéral (CAF)
- l'organisation de la formation continue obligatoire
- l'exécution pratique de la partie cognitive des examens de promotion au grade de sergent
- la division de toutes les parties du certificat d'aptitude fédéral en modules distincts
- la modification de la durée des autorisations de cumul pour une fonction de membre volontaire dans une autre zone de secours
- l'élimination d'un certain nombre d'inégalités relatives aux congés de circonstances
- l'amélioration du statut pécuniaire, pour éviter qu'un sapeur-pompier qui est promu comme caporal ne gagnera moins
- la fixation de l'effet rétroactif d'une promotion barémique dans le statut pécuniaire

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
chargé du Commerce extérieur
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts
Porte-parole
+32 477 54 75 03
erik.eenaerts@ibz.fgov.be

22 fév 2019 -15:25

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2019

Correction d'une contradiction dans la réglementation du service postal

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie un article de l'arrêté royal portant réglementation du service postal.

En 2015, deux contrats de concession ont été conclus entre l'Etat belge et bpost pour la distribution des journaux reconnus et des écrits périodiques reconnus (service). Le contrôle de ces contrats a été confié aux SPF Economie. L'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal attribue cependant toujours cette tâche à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). Pour éviter cette contradiction, le projet d'arrêté royal modifie l'article 43 de l'arrêté royal du 24 avril 2014.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

22 fév 2019 -15:25

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2019

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de :

- Economie :
 - l'attribution de deux marchés publics relatifs à l'achat de données et la mise à disposition d'un informaticien
 - l'approbation de l'état estimatif 2019 du SPF Economie
- Santé publique : l'approbation de l'état estimatif du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
- Mobilité : quatre dossiers ICT

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

22 fév 2019 -15:25

Appartient à Conseil des ministres du 22 février 2019

Modifications dans le cadre des congés thématiques dans les secteurs privé et public

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui modifient diverses dispositions relatives aux congés thématiques dans les secteurs privé et public.

Le premier projet modifie des dispositions sur les congés thématiques pour les travailleurs du secteur privé tandis que le second projet concerne les travailleurs du secteur public. Les projets visent à introduire le congé parental d'1/10e, éventuellement avec l'accord de l'employeur. Dans le cadre du droit existant au congé parental, la possibilité est ainsi introduite de continuer à travailler à temps partiel pendant une période de 40 mois sous la forme d'une réduction d'un dixième. Les projets rendent également plus souple le recours au congé parental à temps plein et à mi-temps ainsi que le congé à temps plein pour assistance médicale. Ils régissent enfin le droit aux allocations d'interruption pendant ce congé.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique